

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025 - 07 - 10B - TARIFS 2026 - CONCESSIONS AU CIMETIERE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits perçus au profit de la commune,
- Vu la délibération N°2022.04.01 du 30/06/2022 fixant l'ensemble des tarifs communaux
- Considérant la nécessité de les actualiser

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs actuels des concessions au cimetière, comme présentée ci-après :

DESIGNATION	TARIFS 2026
1 Case Colombarium sur 15 ans	300,00 €
Concessions :	
Tarifs au m ² pour petites parcelles (1m ²)	
* sur 15 ans	60,00 €
* sur 30 ans	120,00 €
* sur 50 ans	200,00 €
1 place ou 2 superposées (3 m ² 64 : 1,40 x 2,60)	
* sur 15 ans	218,00 €
* sur 30 ans	436,00 €
* sur 50 ans	728,00 €
2 ou 4 superposées (4 m ² 68 : 1,80 x 2,60)	
* sur 15 ans	280,00 €
* sur 30 ans	560,00 €
* sur 50 ans	936,00 €
Concession bâtie	
2 places	1 000,00 €
4 places	1 250,00 €
6 places	1 500,00 €
Concession bâtie avec monument	
2 places	2 300,00 €
4 places	2 600,00 €
6 places	2 900,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après ~~l'adoption~~,
des suffrages exprimés ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus pour une application au 1er
janvier 2026.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Nouibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

**Le Maire,
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



~~MM~~